

*Date de dépôt: 17 mars 2003*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et MM. Elisabeth  
Häusermann, Pierre Froidevaux et Dominique Belli concernant  
l'encadrement des mères (parturientes)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 mai 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant :*

- que les mesures de prévention sont d'autant plus efficaces qu'elles sont précoces;*
- que le lien entre toxicomanie et enfance maltraitée est reconnu par les milieux spécialisés;*
- que l'intérêt de l'enfant est prépondérant,*

*invite le Conseil d'Etat à*

- évaluer l'accessibilité des structures existantes pour les différents groupes de population;*
- définir la place de l'association des sages-femmes à domicile dans le dispositif genevois de prévention et de promotion de la santé.*

Depuis que le Grand Conseil a adopté la motion 971-A, en mai 1995, l'Association des sages-femmes à domicile bénéficie d'une subvention annuelle prélevée sur l'enveloppe de l'aide à domicile. Elle trouve ainsi sa place au sein du dispositif cantonal de l'aide et des soins à domicile.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide à domicile, le système de l'aide et des soins à domicile a subi une profonde réorganisation. L'Association des sages-femmes à domicile s'y est insérée, de façon que la population bénéficiant de ses services (tels que les prestations prénatales, suivi des accouchements ambulatoires, visites post-natales, conseil à l'allaitement, etc.) profite de manière optimale des infrastructures mises en place.

En ce qui concerne l'examen des structures existantes pour les différents groupes de population, la loi sur l'aide à domicile prévoit qu'une évaluation devra être conduite par une instance extérieure. Tous les deux ans, en septembre, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport communiquant les résultats de cette évaluation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot